



Soixante-dix-neuvième session

EB79.R9

Point 7.1 de l'ordre du jour

21 janvier 1987

COOPERATION POUR L'ELABORATION DU BUDGET PROGRAMME

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le projet de budget programme pour l'exercice 1988-1989 que lui a soumis le Directeur général;

Ayant à l'esprit l'objectif constitutionnel de l'OMS qui est la coopération entre les Etats Membres en vue d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible;

Convaincu qu'une telle coopération est essentielle à l'accomplissement des fonctions constitutionnelles de l'OMS, pour agir en tant qu'autorité directrice et coordonnatrice, dans le domaine de la santé, des travaux ayant un caractère international, et de l'Assemblée de la Santé, pour arrêter les politiques et approuver le budget de l'OMS;

Rappelant que, ces dernières années, cette coopération a permis d'atteindre un niveau d'accord exceptionnel à l'Assemblée de la Santé et au Conseil exécutif au sujet du budget programme de l'Organisation, comme en témoigne la manière dont le Conseil a, dans des circonstances aussi difficiles, adopté le budget programme de 1988-1989;

Conscient également de ce que l'objectif de la santé pour tous d'ici l'an 2000 et la stratégie établie pour l'atteindre ont été adoptés à l'unanimité des Etats Membres dans ce même esprit de coopération;

Soulignant à quel point il est important que les Etats Membres utilisent de façon optimale les ressources de l'OMS pour la mise en oeuvre de leurs stratégies de la santé pour tous d'ici l'an 2000;

Soulignant en outre que les Etats Membres doivent mobiliser toutes les ressources intérieures disponibles et en rationaliser l'utilisation dans ce but et, pour ce qui concerne de nombreux pays en développement, afin d'accroître leur capacité à absorber un soutien extérieur judicieux dans ce même but;

Soulignant enfin qu'il importe que les Etats Membres fassent preuve, individuellement et collectivement, de sens des responsabilités et de réalisme politiques et financiers lors de l'examen des budgets programmes régionaux et mondial;

1. PRIE le Directeur général :

1) de veiller à ce que tous les Etats Membres aient la possibilité de participer de façon satisfaisante au processus de coopération permettant de parvenir à un accord sur les budgets programmes régionaux et mondial;

2) de continuer à établir et à soumettre au Conseil exécutif des projets de budget programme qui utilisent le plus efficacement possible les ressources de l'OMS aux niveaux national, régional et mondial et prévoient pour l'avenir proche une croissance zéro en termes réels;

